REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents: 0

Votants: 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente

délibération :

DELIBERATION N° 2021-20(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

<u>Etaient présent(e)s</u>: Monsieur Robert GAY, l^{er} vice-président; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Président expose :

1) Cas de harcèlement et d'agression à caractère sexuel :

Par délibération n°2021-06(DIR) en date du 14 janvier 2021, le Bureau a octroyé le bénéfice de la protection fonctionnelle à une sapeure-pompier volontaire du centre d'incendie et de sedours de Forcalquier, suite à des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination, dont elle se déclare victime dans son centre d'incendie et de secours d'affectation. Pour rappel, ces faits font l'objet d'une enquête administrative et un signalement a été effectué au Procureur de la République de Digne les Bains, conformément à l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale.

Par courrier réceptionné au SDIS le 11 mars 2021, une seconde personne, jeune sapeur-pompier volontaire de 2003 à 2006 puis sapeur-pompier volontaire au CIS Forcalquier du ler octobre 2006 au ler novembre 2008, a également saisi le président et a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire.

L'intéressée a déposé plainte le 19 février 2021 pour agression sexuelle sur mineur de plus de 15 ans par une personne ayant autorité sur la victime et pour des faits de harcèlement sexuel par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction.

2) Outrages, agression et menaces à l'encontre de sapeurs-pompiers en intervention :

Le 2 mars 2021 deux sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux, engagés sur un secours à personne pour malaise sur la voie publique, ont été agressés verbalement, physiquement et menacés de mort par le jeune homme à qui ils portaient assistance. Un certificat d'incapacité temporaire de travail de trois jours, assorti de 10 jours de soins, a été délivré à l'un des deux sapeurs-pompiers. Une assistance psychologique a également été mise en place pour ces personnels, compte-tenu des menaces qu'ils ont subi.

Les deux sapeurs-pompiers ainsi que le SDIS ont déposé plainte auprès de la gendarmerie.

Au vu des motifs susvisés, il est demandé aux membres du Bureau d'en délibérer et d'autoriser, pour ces trois demandes, le Président à :

- Déclencher la protection fonctionnelle et procéder à l'ouverture de ces dossiers auprès de la compagnie SMACL, assureur du SDIS;
- Prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner ces sapeurs-pompiers volontaires ;
- > Engager les frais relatifs à la mise en œuvre de leur protection fonctionnelle.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN